

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :
15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Absents : 0

Date de la convocation :
Le 27.09.2022

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune
régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD,
Michel WALTER, Michel DUBAUX, Ulysse SUC, Willy
LORENZON, Antoine ZANOTTO, Christian MICHELET et Éric
FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Delphine SCHWARTZ et
Sandra BARBE.

Excusés: Mesdames Estelle ASPART, Laurence TOUMEYRAGUES
et Laure BRAQUEHAIS.

Pouvoirs: Madame Estelle ASPART à Madame Sandra BARBE, Madame
Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique SAVARIAUD et Madame
Laurence TOUMEYRAGUES à Monsieur Daniel BORDENEUVE.

Absent:

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre la commune et Val de Garonne Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°32/2021 elle l'a autorisé à signer une convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines avec Val de Garonne Agglomération. Monsieur le Maire explique que Val de Garonne Agglomération propose de modifier les articles 4 et 6 par avenant n°1 de ladite convention et qu'il convient donc de l'autoriser à signer cet avenant afin d'entériner ces changements. Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre la commune et Val de Garonne Agglomération.

Adopté à 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 05 octobre 2022

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE

